



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 150/2024

En date du 29 août 2024
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL SUR LE PARKING
DE LA MAIRIE A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la cérémonie de l'anniversaire des 80 ans de la Libération de Rombas, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol, sur le parking de la mairie,

Arrêté N° 150/2024 en date du 29/08/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la Cérémonie Anniversaire des 80 ans de la libération de Rombas, le stationnement des véhicules sera interdit, du samedi 7 septembre 2024 à 22h30 jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 15h30, sur le parking de la mairie, réservée au stationnement des véhicules militaires. L'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est levée temporairement durant cette période.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Services Techniques Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 29 août 2024

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint,
Charles RISSER.

